

BAREME D'HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION IMMOBILIERES - ANNEE 2024 -

Déterminés selon des taux dégressifs et comportant des tranches cumulatives
HONORAIRES* DE VENTE (% sur le montant net vendeur)

PRESTATIONS	PRIX	
	HORS TAXE	TTC (TVA à 20%)
En dessous de 50.000 €	4.583.33 €	5.500 €
De 50.001 € à 75.000 €	9.17 %	11 %
De 75.001 € à 120.000 €	7.50 %	9 %
De 120.001 € à 155.00 €	6.67 %	8 %
De 155.001 € à 275.000 €	5.83 %	7 %
De 275.001 € à 375.000 €	5,00 %	6 %
De 375.001 € à 500.000 €	4.58 %	5.5 %
Au-delà de 500.001 €	4.17 %	5 %

* Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat

Montant minimum d'honoraires TTC : 5.500 € (à l'exception des garages et stationnements : 3.500 €)

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranches cumulatives.

Les montants d'honoraires obtenus pour chaque tranche sont additionnés dans la limite du prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro supérieur.

En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

Exemple :

Pour un prix de vente de 150.000 €, le montant des honoraires TTC = 5.500 € + (24 999 € x 11 %) + (44 999 € x 9 %) + (29 999 € x 8 %) = 14.700 €